

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 juillet 2020

Présents :

M Yves BASTIE, Mme Dominique TRILLES, M Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M Éric RENVOISÉ, M Joan-Manuel BACO, Mme Béatrice LACOSTE, M Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, M Daniel REYNES, Mme Martine VIGNON, M Éric GALIBERT, Mme Myriam WOLFF, M Jérôme LADURELLE, Mme Roselyne MEYER, M Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M Marc GOUBERT, M Sylvain KASTLER

Absents ayant donné procuration :

M Marc GOUBERT a donné procuration à Mme Danièle DURA

Séance sous la présidence de Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Myriam WOLFF assistée de Mélanie GADOUX, DGA

Convocation du : 26 juin 2020

Le 2 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes Gérard Philipe de la ville de Sallèles d'Aude, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 26 juin 2020.

Monsieur Yves Bastié, Maire, a été désigné comme Président de séance.

Le Président de séance procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que 22 conseillers sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance déclare la séance ouverte à 18h30.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2019-54 séance du 12 décembre 2019

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire indique que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER sans rectification le compte-rendu de la séance précédente, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui a empêché de signer).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2019-55 séance du 12 décembre 2019

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes portées au procès-verbal secrétaire et auxiliaire pour la séance en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

3 – ABROGATION DELIBERATION N°2020-04 DU 25 MAI 2020

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-09 séance du 2 juillet 2020

Abrogation de la délibération n°2020-04 du 25 mai 2020

Considérant que la délibération n°2020-04 du 25 mai 2020 concernant l'élection des délégués au Maire n'appelle pas de délibération, le Maire indique la nécessité d'abroger ladite délibération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'ABROGER la délibération n°2020-04 du 25 mai 2020 concernant l'élection des délégués au Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2020-10 séance du 2 juillet 2020

Vote des taux d'imposition 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies*,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

Monsieur le Maire rappelle les conditions légales dans lesquelles peuvent être fixés les taux de ces trois taxes, et notamment les limites de chacune, les liens existant entre elles et les taux votés l'année dernière.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du contexte général, le budget communal a été construit dans l'optique de maintenir les taux de fiscalité directe communale par rapport à 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- **TAXE D'HABITATION :** 23,81 %
- **TAXE FONCIER BATI :** 30,89 %
- **TAXE FONCIER NON BATI :** 73,44 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ZIA TRUILHAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2020-11 séance du 2 juillet 2020

Approbation du Compte de Gestion ZIA TRUILHAS au titre de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2342 et 2343, R 2342-1 et -4,

Monsieur le Maire informe à l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget de la ZIA Truilhas pour l'exercice **2019** a été réalisée par le comptable public de Narbonne. Il rappelle que le comptable transmet chaque année le compte de gestion du budget de la collectivité, celui-ci ayant vocation à être conforme au compte administratif.

Monsieur le Maire précise que les écritures des projets du compte de gestion établi par le comptable public pour le budget « ZIA Truilhas » est conforme avec celles du compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

STATUANT sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du **1^{er} janvier 2019** au **31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice **2019**, tel que présenté à l'état de projet, concernant le budget « ZIA Truilhas », les écritures étant conforme à celles du compte administratif **2019**.

TOUTEFOIS, il est précisé que cette approbation s'entend sous réserve de la production des états de l'actif du budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Contre : 4

Monsieur le Maire quitte la séance

6 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ZIA TRUILHAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2020-12 séance du 2 juillet 2020

Vote du Compte Administratif ZIA TRUILHAS au titre de l'exercice 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2342-11,

Vu les projets de compte de gestion transmis par le Comptable Public,

Vu la délibération n° 2019-28 du Conseil Municipal du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif au titre de l'exercice budgétaire **2019**,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil désigne en son sein **Monsieur Gilles SANCHO**, comme président de séance pour cette délibération portant sur le compte administratif de la ZIA Truilhas.

Monsieur Gilles SANCHO expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget « ZIA Truilhas » de l'exercice **2019**.

Considérant la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		42 206.40€	0€	22 891.51€
Opération de l'exercice	9750.88€	0€	0€	0€
Résultat de clôture	9750.88€			0€
Résultat cumulé		32 455.52€		22 891.51€

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil préalablement au vote, le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice **2019** du budget « ZIA Truilhas » arrêté en euros comme indiqué au tableau annexé à la présente.

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 18

Contre : 4

Monsieur le Maire regagne la séance

7 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1 A L'EXERCICE N ZIA TRUILHAS

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2020-13 séance du 2 juillet 2020

Affectation des résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N

ZIA TRUILHAS

Vu la délibération n° 2020-12 de ce jour portant approbation du compte administratif au titre de l'exercice **2019**,

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte-tenu des excédents d'exploitation cumulés constatés, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2019
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 0€
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		22 891.51€
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	0€
A) EXCEDENT AU 31/12/2019		22 891.51€
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		0€
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne		

002)	22 891.51€
Le cas échéant affectation de l'excédent antérieur reporté	
Pour mémoire : Résultat investissement (déficit ou excédent + ou -)	32 455.52€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Contre : 4

8 - BUDGET EXERCICE 2020 ZIA TRUILHAS

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-14 séance du 2 juillet 2020

Budget exercice 2020 ZIA Truilhas

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint en charge des Finances, rappellent à l'assemblée les conditions de préparation du budget 2020. Après avoir présenté l'ensemble des chiffres concernant le budget primitif annexe, ils proposent au conseil de l'adopter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le budget suivant en euros pour l'année 2020 (les sections s'équilibrant en dépenses et en recettes), étant précisé que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, conformément aux tableaux annexés à la présente.

BUDGET ANNEXE ZIA TRUILHAS

Investissement	32 455.52€
Fonctionnement	22 891.51€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Contre : 4

9 - APPROBATION DE COMPTE DE GESTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-15 séance du 2 juillet 2020

Approbation de Compte de Gestion au titre de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2342 et 2343, R 2342-1 et -4,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget de la commune pour l'exercice **2019** a été réalisée par le comptable public de Narbonne. Il rappelle que le comptable transmet chaque année le compte de gestion du budget de la collectivité, celui-ci ayant vocation à être conforme au compte administratif.

Monsieur le Maire précise que les écritures des projets du compte de gestion établi par le comptable public pour le budget « Mairie » est conforme avec celles du compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

STATUANT sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du **1^{er} janvier 2019** au **31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice **2019**, tel que présenté à l'état de projet, concernant le budget « Mairie », les écritures étant conforme à celles du compte administratif **2019**.

TOUTEFOIS, il est précisé que cette approbation s'entend sous réserve de la production des états de l'actif du budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Contre : 4

Monsieur le Maire quitte la séance

10 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-16 séance du 2 juillet 2020

Vote du Compte Administratif COMMUNE au titre de l'exercice 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2342-11,

Vu les projets de compte de gestion transmis par le Comptable Public,

Vu la délibération n° 2019-32 du Conseil Municipal du 15 avril 2019 approuvant le budget primitif au titre de l'exercice budgétaire **2019**,

Vu les délibérations pour les Décisions Modifications du budget sur l'exercice 2019,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil désigne en son sein **Monsieur Gilles SANCHO**, comme président de séance pour cette délibération portant sur le compte administratif de la Commune.

Monsieur Gilles SANCHO expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget « Commune » de l'exercice **2019**.

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		82 780.04 €		1 452 676.04 €
Opération de l'exercice	799 168.70 €	398 523.10 €	2 941 608.57 €	3 018 183.84 €
Résultat de clôture	400 645.60 €			76 575,27€ €
Résultat cumulé	317 865.56€			1 529 251.31 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil préalablement au vote, le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice **2019** du budget « Commune » arrêté en euros comme

indiqué au tableau annexé à la présente.

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 18

Contre : 4

Monsieur le Maire regagne la séance

11 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1 A L'EXERCICE N COMMUNE

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-17 séance du 2 juillet 2020

Affectation des résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N Commune

Vu la délibération n° 2020-16 de ce jour portant approbation du compte administratif au titre de l'exercice **2019**,

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte-tenu des excédents d'exploitation cumulés constatés, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2019
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 76 575.27€
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		1 452 676.04€
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	76575.27€
B) EXCEDENT AU 31/12/2019		1 529 251.31€
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		311 471.61€

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	1 217 779.70€
Le cas échéant affectation de l'excédent antérieur reporté	
Pour mémoire : Résultat investissement (déficit ou excédent + ou -)	- 317 865.56€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Contre : 4

12 - BUDGET EXERCICE 2020 COMMUNE

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-18 séance du 2 juillet 2020

Budget exercice 2020 Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint en charge des Finances, rappellent à l'assemblée les conditions de préparation du budget 2020. Après avoir présenté l'ensemble des chiffres concernant le budget primitif principal, ils proposent au conseil de l'adopter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER le budget suivant en euros pour l'année 2020 (les sections s'équilibrant en dépenses et en recettes), étant précisé que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, conformément aux tableaux annexés à la présente.

BUDGET PRINCIPAL MAIRIE

Investissement	3 802 899.44€
Fonctionnement	4 090 806.70€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Contre : 4

13 - SUBVENTIONS OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS

Daniel BRU présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-19 séance du 2 juillet 2020

Subventions octroyées aux associations

Les associations sont accompagnées dans leurs projets par des subventions publiques et des moyens matériels ou aides indirectes.

En effet, outre son soutien « en nature » (prêt gracieux de salles, soutien logistique et de reprographie), la commune attribue des subventions aux associations pour le fonctionnement général de l'association ou pour un projet spécifique.

Les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire. Après instruction des dossiers, les subventions de fonctionnement sont votées par le Conseil Municipal, obligatoirement après le vote du budget annuel de la commune. Après le vote de la subvention, une notification d'attribution de subvention est adressée au président de l'association. La subvention est versée directement par le Trésor Public sur le compte bancaire ou postal de l'association.

Le Maire rappelle que pour bénéficier d'une subvention, l'association doit en faire la demande et l'objet de la demande doit représenter un intérêt local. Cette utilité se traduit par une implication réelle dans l'animation de la ville au service des Sallélois et non des seuls membres de l'association.

Le Maire propose que les subventions portées au tableau en annexe soient octroyées :

Vu la délibération n° 2020-18 de ce jour portant vote du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER l'octroi des subventions portées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Amicale des Sapeurs Pompiers	2000
Amis de ST Roch	350
FNACA	400
ACCA Syndicat de Chasse	600

Club de la Fraternité	1500
Comité contre le cancer	250
Coopérative maternelle fonctionnement	2500
Coopérative élémentaire fonctionnement	5000
Gymnastique Volontaire	350
Tennis Club Salléolois	2500
Prévention Routière	200
Sport Bien Etre	200
Médaillés militaires	70
GAG	1500
Les Gais Lurons	500
Idéal Pétanque Salléolois	500
Alzeihmer Un Autre Regard	150
Handisport	100
Aéro-Models Club Alain Vayssière	300
Football Club Sallèles d'Aude	0
Bien vivre avec les Chats Salléolois	2500
Boxe Libre et Défense de rue	200
Atelier d'Arts Appliqués Broutilles	400
Club Canin Salléolois	700
Secours catholique	80
Cœur et Santé	100
Planning Familial	150
Bibliothèque Sonore	100
ANAA (CAMPS ET CMPP)	100
Lou Pétaire	500
Unicef	100
Bassin Sud Minervois	300
La Voie des Signes	200
Comité des Fêtes Salléolois	3000
Jeux de Cartes Salléolois	200
Club Photo	500
Autisme	500
AOCS	4000
Les Amis de la Maternelle	350
TOTAL	32950

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

14 - EMPRUNT ET PARTICIPATION EN LIEN AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE

Daniel BRU présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-20 séance du 2 juillet 2020

Emprunt et participation en lien avec le Syndicat de Voirie

Le Maire indique que le président du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas (SIVRG) a sollicité la commune pour préparer les échéances budgétaires 2020.

A ce titre il rappelle que les travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune a délégué sa compétence voirie.

La commune souscrira auprès du SIVRG un emprunt globalisé de 250 000 € en 2020 pour le financement de son programme de voirie.

Cet emprunt permettra de maintenir l'annuité constante pour la commune de Sallèles d'Aude.

Il convient par conséquent d'indiquer au SIVRG :

- que la part du remboursement de cet emprunt sera fiscalisée, c'est à dire répartie sur les taxes foncières et d'habitation syndicales, pour 2020 et les années suivantes jusqu'à nouvel ordre et que par soustraction la part qui sera prise en charge par la commune en contribution directe restera constante tous les ans.
- part fiscalisée : 179 419.93€ par an.
- part budgétaire : le complément à concurrence du total des annuités dues addition faite des traitements et charges.
-

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE SOUSCRIRE : un emprunt globalisé pour financer les travaux du programme de voirie 2020 auprès du SIVRG d'un montant de 250 000 €.

DECIDE que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation : part fiscalisée 179 419.93€ par an.

La présente délibération sera transmise au président du SIVRG ainsi qu'à la trésorerie de Narbonne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

15 - EMPLOIS TEMPORAIRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Dominique TRILLES présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-21 séance du 2 juillet 2020

Emplois temporaires au titre de l'exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, dès lors qu'un accroissement temporaire d'activité se présente avec la nécessité de renfort et ce, quand bien même il s'agirait de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des effectifs inséré dans le budget 2020,

Considérant que le bon fonctionnement des services durant l'exercice 2020 et les exercices à venir du mandat pourrait nécessiter de créer des emplois temporaires.

Monsieur le Maire propose de déterminer 5 postes d'emplois temporaires.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DETERMINER comme ci-dessus, indiqué, les postes des différents emplois temporaires

DE DIRE : - que le tableau des emplois des non titulaires est majoré des 5 postes d'emplois temporaires précités ;

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois dits temporaires exceptionnels sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012).

DE MANDATER Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

16 - TABLEAU DES EFFECTIFS EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-22 – séance du 2 juillet 2020

Tableau des effectifs exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, quand bien même s'agirait-il de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Vu les délibérations n° 2020-18 approuvant le budget principal 2020 et n° 2020-21 approuvant la création d'emplois temporaires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au document qui suit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DETERMINE le tableau des effectifs communaux mis à jour selon le tableau qui suit.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget communal.

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

17 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-23 séance du 2 juillet 2020

Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire rappelle que dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le Conseil d'Administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Conformément à l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER à 17 (dix-sept) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du CA du CCAS
- 8 (huit) membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 (huit) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DE PROCEDER sans délai à cette élection dont le résultat est porté au compte-rendu.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Sont élus à l'unanimité :

- **Dominique TRILLES**
- **Pascale DIJOL**
- **Martine VIGNON**
- **Monique MARTY**
- **Roselyne MEYER**
- **Daniel REYNES**
- **Jean-Michel NOLLEVAUX**
- **Danièle DURA**

18 - REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-24 séance du 2 juillet 2020

Représentants à la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants à la **Commission Communale des Impôts Directs**. Il propose :

Gilles SANCHO / Daniel REYNES / Yvan RIPOLLES / Jean-Michel NOLLEVAUX / Eric GALIBERT / Jérôme LADURELLE / Christine BOSSY / Joan-Manuel BACO / Béatrice LACOSTE / Alphonse SERVILLAT / Emmanuel SALADO / Michèle PRODOSCIMI / Gilles PASQUIER / André HOAREAU / Barbara ROUDIERE / Sabine FERNANDEZ / Audrey GREGOIRE / Audrey CHAPPERT / Pierre LACOSTE / Martine MAILHOL / Marjorie CHAMBON / Delphine VERDIER / André MORENO / Céline NOSLIERE / Marjorie COIFFART / Michèle BONEL / Thomas MOULINIE / Véronique SANCHO

Vu l'article 1650 du Code général des Impôts,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées en tant que membres de la CCID.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

19 - REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-25 séance du 2 juillet 2020

Représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants à la **Commission Intercommunale des Impôts Directs**. Il propose :

Membre titulaire : Gilles SANCHO

Membre suppléant : Joan-Manuel BACO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées représentantes de la Commune dans l'organisme.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

20 - COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-26 séance du 2 juillet 2020

Commission d'Appels d'Offres

D'après l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP), la composition de la commission d'appels d'offres dépend de la taille et de la nature de la collectivité. Les communes de moins de 3500 habitants comptent 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus, en plus du Président de la CAO, qui est le Maire. La CAO est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Méthode : La représentation proportionnelle étant nécessairement un scrutin de liste, il convient de dresser les noms des listes soumises au suffrage. Il faut d'abord déterminer le quotient électoral en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral. Pour attribuer les sièges restants, il faut appliquer la « méthode du plus fort reste » consistant à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Les sièges non pourvus seront alors attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants pour la **Commission d'Appels d'Offres**. Il propose :

Membres titulaires : Daniel BRU / Gilles SANCHO / Éric GALIBERT

Membres suppléants : Béatrice LACOSTE / Daniel REYNES / Jérôme LADURELLE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées en tant que membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Contre : 4

21 - COMMISSION PASSATION MAPA

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-27 séance du 2 juillet 2020

Commission passation MAPA

Monsieur le Maire indique que pour étudier les dossiers de marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA), il convient de désigner les membres d'une commission *ad hoc* qui fera des propositions à l'autorité municipale.

Il rappelle que les avis de la commission ne sont pas des avis conformes.

Il indique enfin que conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, la composition des commissions municipales « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

A ce titre, la commission MAPA est élue, comme la CAO précédemment, à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants pour la **Commission passation MAPA**. Il propose :

Membres titulaires : Daniel BRU / Gilles SANCHO / Éric GALIBERT

Membres suppléants : Béatrice LACOSTE / Daniel REYNES / Jérôme LADURELLE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées en tant que membres de la Commission passation MAPA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Contre : 4

22 - REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE (SMDA)

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-28 séance du 2 juillet 2020

Représentants au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA)

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants au **Syndicat Mixte de l'Aude (SMDA)**. Il propose :

Membre titulaire : Éric RENVOISÉ

Membre suppléant : Éric GALIBERT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées représentantes de la Commune dans l'organisme.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

23 - REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE (SMAC)

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-29 séance du 2 juillet 2020

Représentants au Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants au **Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)**. Il propose :

Membre titulaire : Éric RENVOISÉ

Membre suppléant : Éric GALIBERT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées représentantes de la Commune dans l'organisme.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

24 - REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES (SMMAR)

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-30 séance du 2 juillet 2020

Représentants au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants au **Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)**. Il propose :

Membre titulaire : Éric RENVOISÉ

Membre suppléant : Éric GALIBERT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées représentantes de la Commune dans l'organisme.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

25 - REPRESENTANTS AU CIAS DU SUD MINERVOIS

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-31 séance du 2 juillet 2020

Représentants au CIAS du Sud Minervois

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants au **CIAS du Sud Minervois**. Il propose :

Membres titulaires : Yves BASTIE / Dominique TRILLES / Gilles SANCHO / Christine BOSSY/ Béatrice LACOSTE / Joan-Manuel BACO / Daniel BRU / Cathy ROUGE

Membres suppléants : Jérôme LADURELLE / Myriam WOLFF / Jean-Michel NOLLEVAUX / Monique MARTY / Daniel REYNES / Martine VIGNON / Pascale DIJOL / Éric GALIBERT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées représentantes de la Commune dans l'organisme.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

26 - REPRESENTANTS AU SYNDICAT DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-32 séance du 2 juillet 2020

Représentants au Syndicat de Voirie

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants au **Syndicat de Voirie**. Il propose :

Membres titulaires : Christine BOSSY/ Daniel BRU / Éric RENVOISÉ

Membres suppléants : Cathy ROUGE / Joan-Manuel BACO / Gilles SANCHO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées représentantes de la Commune dans l'organisme.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

27 - REPRESENTANTS AU SYNDICAT DU SOMAIL

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-33 séance du 2 juillet 2020

Représentants au Syndicat du Somail

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants au **Syndicat du Somail**. Il propose :

Membres titulaires : Béatrice LACOSTE / Éric GALIBERT

Membres suppléants : Cathy ROUGE / Jérôme LADURELLE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées représentantes de la Commune dans l'organisme.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

28 - REPRESENTANTS AU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIE (SYADEN)

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-34 séance du 2 juillet 2020

Représentants au Syndicat Audois d'Energie (SYADEN)

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants au **Syndicat Audois d'Énergie (SYADEN)**. Il propose :

Membre titulaire : Daniel BRU

Membre suppléant : Éric GALIBERT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées représentantes de la Commune dans l'organisme.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

29 - REPRESENTANTS AU SIVU LES PASSERELLES

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-35 séance du 2 juillet 2020

Représentants au SIVU Les Passerelles

Le Maire indique qu'il convient de désigner des représentants au **SIVU Les Passerelles**. Il propose :

Membres titulaires : Yves BASTIE / Dominique TRILLES / Gilles SANCHO / Christine BOSSY / Daniel BRU / Cathy ROUGE / Éric RENVOISÉ

Membres suppléants: Joan-Manuel BACO / Béatrice LACOSTE / Yvan RIPOLLES / Monique MARTY / Daniel REYNES / Martine VIGNON / Éric GALIBERT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER les personnes susnommées représentantes de la Commune dans l'organisme.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

30 - CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-36 séance du 2 juillet 2020

Correspondant défense

Il convient de procéder à la désignation pour la Commune du « **correspondant défense** » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, les « correspondants défense » peuvent compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale).

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER M. Jean-Michel NOLLEVAUX correspondant défense du Conseil Municipal

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'organisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

31 - PROTECTION FONCTIONNELLE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-37 séance du 2 juillet 2020

Protection fonctionnelle

Conformément à l'article L 2123-34 alinéa 2 et à l'article L 2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique que :

« Dans le cadre de leurs activités, les élus (Maire et Adjoints) peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle. »

La déclaration n'appelle pas de délibération.

32 - DEMANDE SUBVENTIONS POUR RENOVATION STADE ET AIRE DE LAVAGE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-38 – séance du 2 juillet 2020

Demande subventions pour rénovation stade et aire de lavage

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de demander des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et du District et de la Ligue de Foot d'Occitanie pour les projets suivants :

- 1- Rénovation du stade
- 2- Aménagement d'une aire de lavage :

Le projet établi par AZUR Environnement s'élève à 324 372.65€ HT sur la base du plan de financement présenté dans le formulaire de demande de subventions 4.3.5, à savoir :

Organisme / Structure	Montant de financement
Agence de l'Eau	96 014.31€ HT
FEADER	163 483.81€ HT
Commune	64 874.53€ HT
TOTAL	324 372.65€ HT

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'APPROUVER les demandes de subventions demandées par le Maire, d'un montant le plus élevé possible, auprès de l'Etat, de la Région, du Département et du District et de la Ligue de Foot d'Occitanie.

D'ADOPTER le projet établi par Azur Environnement sur la base du plan de financement tel que présenté ci-dessus.

DE DEMANDER au FEADER et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

33 - DEMANDES SUBVENTIONS POUR AMENAGEMENT DU QUAI DE LORRAINE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-39 – séance du 2 juillet 2020

Demandes subventions

pour aménagement du Quai de Lorraine

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de demander une subvention auprès du Grand Narbonne et de l'Etat pour le projet suivant :

- Aménagement du Quai de Lorraine

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'APPROUVER les demandes de subventions demandées par le Maire, d'un montant le plus élevé possible, auprès du Grand Narbonne et de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

34 - RETROCESSION DU LOTISSEMENT LA FONTETE D'OC DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Cathy ROUGE présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-40 – séance du 2 juillet 2020

Rétrocession du lotissement La Fontête d'Oc dans le domaine communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CLERC Jean-François et les colotis du lotissement La Fontête d'Oc ont proposé de rétrocéder à la Commune, à l'euro symbolique, les parties communes du lotissement.

Ces parties communes sont constituées de la parcelle cadastrés AR 190 d'une superficie totale de 669 m2, en nature de voies, de parkings ainsi que de réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Monsieur le maire précise que l'ensemble des contrôles de conformité des réseaux a été effectué à la charge de Monsieur CLERC Jean-François et les colotis du lotissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEPTER la rétrocession dans le domaine communal, à l'euro symbolique, des parties communes du lotissement La Fontête d'Oc cadastrées AR 190, aux conditions ci-dessus rappelées,

DE CHARGER Maître Arnaud GARCIA, notaire à Sallèles d'Aude, d'établir les documents nécessaires à ces transferts de propriété,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

35 - CESSIONS A LA COMMUNE

Cathy ROUGE présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-41 – séance du 2 juillet 2020

Cessions à la Commune

1°) Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, des parcelles garantissant la continuité de la voirie communale à des fins de sécurité routière.

Il s'agit d'acquérir la parcelle AK 90, d'une superficie de 84 m2 située Au Chemin d'Argeliers appartenant à Monsieur Xavier SABATHE et deux parcelles AL 68 et 69, d'une superficie de 12 m2 et 175 m2 situées Rue du Cers appartenant à Monsieur Frédéric BERTRAND.

Par ailleurs et en vertu du principe général posé par l'article 1394-2 du CGI, les propriétés du domaine privé de la Commune affectés à l'intérêt général ne seront pas soumises à la taxe foncière.

2°) Monsieur le Maire informe également l'Assemblée de l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles BL 17 et 18, d'une superficie totale de 2589 m2 situées au lieu-dit « Saint-Martin » appartenant à Madame Christine MAS.

3°) Une rectification à la délibération n° 2019-59 du 12 décembre 2019 doit être réalisée. En effet, la contenance de la parcelle AP 467 cédée par la famille ESTADIEU est de 11 m2 et non 85 m2.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'ACQUERIR les parcelles citées ci-dessus ; ces transactions se feront donc sur la base de l'euro symbolique. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent ; et l'étude notariale de Maître Arnaud GARCIA notaire à Sallèles d'Aude pour sa rédaction.

D'APPROUVER la rectification de la délibération n° 2019-59 du 12 décembre 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

36 - CREATION DE NOM DE RUE

Cathy ROUGE présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-42 – séance du 2 juillet 2020

Création de nom de rue

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de nommer la voirie au Lotissement privé le Clos de Truilhas.

Après concertation avec l'aménageur,

Il est proposé au conseil municipal de nommer la voirie ainsi :

- Impasse Camille MUFFAT

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'AUTORISER la nomination de la voirie en suivant la proposition constituée à cet effet,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier, notamment la communication aux services postaux et fiscaux ainsi qu'aux partenaires institutionnels de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

37 - RENOUELEMENT DPU

Cathy ROUGE présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-43 – séance du 2 juillet 2020

Renouvellement DPU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU le PLU approuvé par délibération n°2006-27 du 29 mai 2006 et révisé le 12 décembre 2019 ;

VU la délibération n° 2020-06 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de renouveler un droit de préemption sur les secteurs urbanisés ou à urbaniser du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

DE RENOUELER le droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice au droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

38 - CESSION TERRAINS POUR ALIGNEMENT A LA SAS HECTARE

Cathy ROUGE présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2020-44 – séance du 2 juillet 2020

Cession terrains pour alignement à la SAS Hectare

VU l'article L. 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme expose à l'assemblée le projet d'aménagement de la société dénommée « SAS HECTARE », dont le siège social est à CLAPIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro SIREN 351.338.660 au capital de 30.000.000 Euros, de 11 lots « Les Jardins de Mélis » PA n° 011-369-19L0003 en continuité du lotissement communal « Les Bastides d'Oc ».

Afin de réaliser l'alignement des deux rues (Rue Joseph Delteil et Les Aspres 1), par la SAS HECTARE, il est nécessaire de céder une partie des parcelles AP 441 pour une superficie d'environ 174 m² et AP 442 pour une superficie d'environ 95 m² pour la réalisation de cette jonction.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'ACCEPTER la cession susmentionnée aux conditions précisées.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, notaire à Sallèles d'Aude, pour rédiger l'acte aux frais de l'acquéreur.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait les jour, mois et an que dessus, la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

39 - ERREURS MATERIELLES PLU

Cathy ROUGE présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n°2020-45 – séance du 2 juillet 2020

Erreurs matérielles PLU

Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme expose à l'assemblée que, suite à la révision du PLU en date du 12 décembre 2019, il a été constaté deux erreurs matérielles qu'il y a lieu de modifier :

- Une erreur matérielle dans le règlement graphique : la parcelle cadastrée AI n°81 a été classée en zone A au lieu de la zone UC
- Une erreur matérielle dans le règlement de la zone UC1 : article 11.4 emprise au sol des constructions, il faudra lire « Pour les secteurs UC1, l'emprise au sol des constructions ne pourra dépasser 30% de la surface du terrain », et non 20%.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'ACCEPTER les modifications du PLU suite à deux erreurs matérielles mentionnées ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait les jour, mois et an que dessus, la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

40 - CESSION ANCIENNE DIGUE ROUTE DE SAINT MARCEL

Cathy ROUGE présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-46 – séance du 2 juillet 2020

Cession ancienne digue Route de Saint Marcel

Considérant que l'ancienne digue Route de Saint-Marcel n'a plus son utilité suite à la construction de la nouvelle et suite à la demande des propriétaires la jouxtant ;

Le Maire propose à l'Assemblée sa cession à l'euro symbolique comme suit :

- Le lot 1 BC 102 d'une contenance de 96 m² à Monsieur JARDIN Lionel et Madame BAILLEUX Marie
- Le lot 2 BC 103 d'une contenance de 219 m² à Monsieur et Madame DEGARA Yves et Céline
- Le lot 3 BC 104 d'une contenance de 189 m² à Monsieur et Madame MAURICE Bruno et Anne-Claire
- Le lot 4 BC 105 d'une contenance de 36 m² reste propriété de la Commune

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique d'une partie de l'ancienne digue Route de Saint-Marcel n'ayant plus d'utilité aux propriétaires la jouxtant mentionnés ci-dessus. Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent ; et l'étude notariale de Maître Arnaud GARCIA notaire à Sallèles d'Aude pour sa rédaction.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

41 - CESSION KANGOO

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-47 – séance du 2 juillet 2020

Cession Kangoo

Le Maire informe l'Assemblée de l'offre d'achat de 100 € de Monsieur Jean-Marc ROUDIERE pour le Kangoo immatriculé BS-649-QR,

Considérant que le véhicule est hors d'usage,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'APPROUVER l'offre d'achat de 100 € de Monsieur Jean-Marc ROUDIERE pour le Kangoo immatriculé BS-649-QR.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

42 - OUVERTURES EXCEPTIONNELLES SUPERMARCHE CASINO

Dominique TRILLES présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-48 séance du 2 juillet 2020

Ouvertures exceptionnelles supermarché CASINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite loi « Macron »

Vu l'article L3132-26 modifié par la loi n° 2016-8 du Code du Travail donnant la possibilité aux Maires, après décision du conseil municipal, de déroger, par arrêté, au repos dominical des commerces de détail, pour permettre l'activité et l'égalité des chances économiques, et ce dans la limite de 12 dimanches par an.

Vu l'article L3132-27 modifié par la loi n° 2009-974 -1 du 10 août 2009 prévoit les majorations de salaires pour les salariés qui auront travaillé le dimanche

Considérant la demande du groupe Casino visant à obtenir, comme l'année précédente, l'autorisation d'ouvrir le magasin au public les dimanches suivants pour l'année 2020 : 28 juin – 5 juillet – 12 juillet – 19 juillet – 26 juillet – 2 août – 9 août – 16 août – 23 août – 30 août – 20 décembre – 27 décembre

Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande du groupe Casino comme précisée ci-dessus, pour permettre à cette structure de pouvoir satisfaire les besoins des consommateurs

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER le groupe Casino à ouvrir les dimanches ci-après pour l'année 2020 : 28 juin – 5 juillet – 12 juillet – 19 juillet – 26 juillet – 2 août – 9 août – 16 août – 23 août – 30 août – 20 décembre – 27 décembre

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté en vigueur et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

43 - CONVENTION DE GESTION ENTRE LE GRAND NARBONNE ET LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-49 séance du 2 juillet 2020
Convention de gestion entre le Grand Narbonne et la Commune

pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des Communes membres, la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

La compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines est définie à l'article R2226-1 du CGCT qui dispose que :

« La Commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines :

1° Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;

2° Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.»

En application de cet article, le titulaire de la compétence doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales.

Quatre scénarii de périmètre ont été étudiés :

- Scénario de base : canalisations, clapets, bassins de rétentions, vannes, groupes électrogènes, dessableur, déshuileur
- Option 1 : base +bassin d'infiltration
- Option 2 : base + fossés
- Option 3 : base + options 1 et 2

Un premier inventaire établi à partir de données fournies par les Communes a permis de calculer des Attributions de Compensation provisoires qui doivent être validées par le conseil communautaire avant la fin du mois de février.

Lors d'une réunion préparatoire à la CLECT, un consensus s'est dégagé sur le périmètre de transfert à retenir, à savoir le scénario de base .A ce titre, l'évaluation provisoire des charges transférées, pour la commune, **s'élève à 39 909€.**

Afin d'élaborer un inventaire actualisé des éléments constitutifs du scénario de base, un prestataire sera missionnée par la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne pour établir un schéma directeur et un inventaire actualisé.

Au regard de cet inventaire, les flux financiers liés aux transferts seront imputés sur les attributions de compensation définitives ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2020, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines. En effet, le transfert des compétences à la Communauté

implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe, incluant la conclusion de marchés de prestations.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les Communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté, une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Seuls sont prévus dans la convention, les travaux portant sur du renouvellement de réseaux, d'ouvrages ou d'équipements, le coût du renouvellement étant prévu dans l'évaluation provisoire des charges.

Les travaux d'extension ou de création seront quant à eux programmés, réalisés et financés directement par la Communauté dès le 1^{er} janvier 2020, dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire et selon des critères d'éligibilité et de priorité.

Les missions et tâches confiées à la Commune sont exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées d'un montant maximal égal au montant provisoire des charges transférées acté par délibération du Conseil Communautaire.

La compensation versée à la Commune sur la base du montant des charges transférées couvre les dépenses exposées par la Commune pour assurer les missions confiées au titre de la convention, à savoir l'entretien courant, la maintenance, les grosses réparations et le renouvellement des équipements et ouvrages.

Il sera procédé mensuellement au versement dû par la Communauté, dans la limite du plafond des dépenses identifiées.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de gestion entre le Grand Narbonne et la Commune pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Fait les jours, mois et an que dessus, la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

44 - APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-50 séance du 2 juillet 2020

Approbation du contrat Bourg Centre Région Occitanie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2016/CP/2016-DEC/11.20 et n° 2017/CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

VU les délibérations n° 2017/AP-JUIN/09 et CP/2017-DEC-11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et du 3 novembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles pour la période 2018/2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la structuration territoriale de la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée se caractérise par une forte majorité de communes de très petite taille :

- 2751 des 4488 communes de notre région comptent moins de 1500 habitants, ce qui représente 61% des communes contre 55% au niveau national,
- 3475 communes ont moins de 1000 habitants (77% des communes),
- Seulement 77 communes ont plus de 10000 habitants.

Selon les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017, notre région compte désormais 137 Communautés de Communes contre 264 en 2016. Sur la base de la nomenclature définie par l'INSEE, notre région est constituée de 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux. Chacun d'eux comprend une « ville-centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie ainsi que des communes qui peuvent également remplir la fonction de pôle de services de proximité.

En ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux, ces communes (Villes-Centre et Communes/Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs, ...

Par ailleurs, les communes rurales mais aussi péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine, ... Pour leur

développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit ...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des

investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex-régions Languedoc-Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi-Pyrénées (article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »).

Sont ciblées :

- Les communes « villes-centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
- Les communes « Pôles de services » de plus de 1500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, ...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
- Enfin, les communes « Pôles de services » de moins de 1500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, la Commune de Sallèles d'Aude et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Sallèles d'Aude vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- Le développement de l'économie et de l'emploi,
- La qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat,
- La valorisation des spécificités locales et notamment le patrimoine naturel, architectural et culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Le contrat cadre se décompose selon les axes suivants :

- AXE 1 / Requalification, amélioration et valorisation de la qualité du Centre-Bourg (7 projets)
- AXE 2 / Offrir des services et des équipements adaptés à l'évolution de la population (3 projets)
- AXE 3 / Engager le territoire dans la qualité environnementale et le développement durable (5 projets)

La conclusion du contrat Bourg Centre Occitanie est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre des projets déclinés dans ledit contrat et qui seront déposés au fil de l'eau.

En ce sens, cette proposition de contrat cadre définit les objectifs et les actions possibles sur la période 2018-2021 et sert de support et de préalable aux projets structurants pour le territoire.

La signature de ce contrat n'engage aucunement la commune à la réalisation effective des projets qui y sont énumérés et dont l'effectivité passera par des demandes spécifiques liées à leur programmation budgétaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le contrat Bourg-Centre tel que présenté.

DE CHARGER le Maire de la mise en œuvre de tout acte utile pour l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.

Le Maire,

Yves BASTIE